



Le mouvement départemental de la Gironde

Cette année encore, le mouvement départemental connaît des modifications importantes. Ces modifications de fond qui se sont accumulées ces dernières années rendent difficile la maîtrise des règles de fonctionnement par les collègues et leur capacité à se projeter. **C'est pourquoi l'accompagnement par les élu-es du personnel est indispensable pour « réussir » son mouvement, obtenir le poste auquel on peut prétendre avec son barème.**

De quoi parle-t-on ?

Les enseignant·es·formulent des vœux pour obtenir des postes.

Plusieurs éléments vont départager les enseignant·es demandant le même poste :

- 1 - **les priorités** (titre, commission d'entretien, priorité de retour, ...)
- 2 - **le barème**
- 3- **l'ordre des vœux**

Les opérations se font via l'application MVD1D accessible depuis **I-prof > SIAM > Phase intra-départementale**

A tout moment pour une information, de l'aide, un conseil : le site e-mouvement du SNUipp-FSU33
<https://e-mouvement.snuipp.fr/33>

Pas d'adhésion obligatoire mais si nous pouvons répondre, c'est grâce aux cotisations de nos adhérents. Pour adhérer, c'est ici : <https://adherer.snuipp.fr/33>



Calendrier

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/guide/calendrier-2020-3128>

Lundi 4 avril

Publication des postes sur l'intranet DSDEN et MVT1D
Ouverture de la saisie des vœux

Jeudi 14 Avril (inclus)

Fin de saisie des vœux

Jeudi 5 mai

Mise à disposition des accusés de réception des vœux avec barème et priorités à chaque enseignant sur MVT1D (à vérifier absolument!)

Jeudi 19 mai

Date limite des réclamations formulées par les enseignants

Lundi 9 juin

Ouverture de la consultation individuelle des résultats sur MVT1D



2 types de participant·es

PF

Les collègues en **participation facultatives** sont ceux qui exercent sur un poste à titre définitif durant l'année 2021/2022. S'il n'obtiennent pas un de leur vœu, iels restent sur le même poste.

PO

Tous les autres sont en **participation obligatoire** : les PES, les entrant·es dans le départements, les PE nommé·es à titre provisoire l'année dernière, les PE de retour de disponibilité, détachement ...

Attention ces collègues doivent être très vigilant·es dans leur mouvement sous peine de se voir nommé·es d'office sur un poste qu'ils/elles n'auraient pas choisi.

Tous les postes du département accessibles aux professeurs des écoles et sont publiés comme **susceptibles d'être vacants** et les **postes vacants sont clairement signalés** comme tels.

Un poste non vacant est toujours susceptible de le devenir, en particulier si le titulaire du poste participe au mouvement et libère son poste parce qu'il en obtient un autre.

La saisie des vœux :

- La saisie des vœux se déroule désormais en **une seule étape commune à tous les participants**, facultatifs (titulaires d'un poste) ou obligatoires (nommés à titre provisoire) : jusqu'à **35 vœux, vœux simples ou vœux groupe**, peuvent être saisis.
- **Participants obligatoires** doivent saisir au moins 5 vœux groupe étiquetés MOB « mobilité obligatoire ». La nomination est à titre définitif.

les différents types de vœux:

Vœux simples: une nature de poste dans un établissement

Vœu groupe:

- assimilé commune (AC): groupes de postes constitués dans une même commune (nous ne connaissons pas encore la composition de ces groupes)
- autres: groupes de postes situés dans des communes différentes (anciens vœux géographiques)

- Certains groupes de postes sont par ailleurs étiquetés « **Mobilité obligatoire** » (**MOB**).
- Tout candidat peut saisir un ou des vœux groupes MOB, y compris des participants facultatifs (c'est-à-dire ayant une affectation à titre définitif sur l'année scolaire en cours).
- L'ordonnement par défaut (par numéro d'établissement) des postes au sein de chaque groupe de postes peut être modifié par le candidat selon ses préférences, cet ordonnancement étant pris en compte par l'algorithme.
- **La formulation de vœux groupe est une stratégie pertinente pour élargir les vœux, d'autant plus qu'on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants.**

Comment fonctionne l'algorithme

Dans un premier temps, il attribue tous les postes en respectant les vœux des participant.es.

Si certains postes n'ont pas trouvé preneur, alors il attribue d'office (affectation hors vœux) ces postes aux collègues restés sans affectation en commençant par le plus gros barème et en commençant par le poste le plus près de Bordeaux.

L'affectation hors vœux

Elle concerne les **participants obligatoires** dont aucun des vœux formulés n'a été satisfait et ceux n'ayant saisi aucun vœu au mouvement. Cette étape ne comprend aucune saisie de vœux. L'algorithme examine les postes restés vacants et rassemblés dans un groupe unique déterminé par l'administration.
La nomination est à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux groupe ; la nomination est alors à titre définitif si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation, avis...)).

Pour les participants:

Si aucun des vœux formulés n'est satisfait, alors :

- s'il s'agit d'un participant **facultatif**, il reste **maintenu sur son poste**.
- s'il s'agit d'un participant **obligatoire**, il est **affecté « hors vœux »** par l'algorithme sur un poste resté vacant dans le département.

Types de postes suite

- <https://e-mouvement.snuipp.fr/33/voeux-193>

Il existe de nombreuses natures de vœux différentes, elles sont toutes décrites dans notre espace dédié e-mouvement.

Zoom sur les titulaires de circonscription

TIT.DEPT SANS SPEC.

Ce type de poste est apparu il y a 3 ans.

Le poste de titulaire de circonscription (TC) est **rattaché à une circonscription**.

L'enseignant·e **titulaire** du poste de TC est **délégué·e pour l'année scolaire** sur un poste entier ou sur un regroupement de service.^[1]_[SEP]

Les postes attribués en délégations sont les postes entiers qui ne pouvaient pas être proposés au mouvement informatique ou les regroupements de service qui ne sont pas couverts par des TRS titulaires.

La délégation est prioritairement sur un poste de la circonscription mais peut en cas de nécessité de service être sur une circonscription limitrophe.

L'enseignant titulaire du poste peut exercer à temps partiel.

Un TC n'est pas un TR (BD) ou un TR bis (ZIL).

Ce type de poste est mal connu et peut être une solution pour les collègues à petit barème souhaitant intégrer une circonscription très demandée.

LES POSTES profilés

Postes dont l'affectation s'appuie sur le barème, si avis équivalent :

Par exemple:

- les directions d'école en REP et en REP+
- les postes d'adjoint en classe dédoublée

Postes attribués sur la base d'un classement au regard du profil de l'enseignant :

Par exemple:

- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50 %
- les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux

Les modalités d'obtention d'un poste profilé sont de deux sortes :

- après avis avec départage des candidats au barème en cas d'égalité ;
- après classement.

Si la commission d'entretien rend :

- un avis « très favorable » ou un avis « favorable » : le poste est obtenu à titre définitif si les conditions de titre sont réunis ;
- un avis « réservé » : le poste est obtenu à titre provisoire. Il peut être obtenu à titre définitif sous réserve de suivre un module de formation continue spécifique et de satisfaire une attente profil / besoins.

Les avis ont une durée de validité de 3 ans à compter du mouvement 2022.

Si un poste se découvre par le jeu du mouvement, il peut être obtenu à titre provisoire suite à un vœu simple ou vœu groupe sans avoir passé de commission d'entretien. Il faudra ensuite passer une commission première pour l'obtenir à titre définitif.

Comment sont départagés les collègues?

La priorité:

C'est le premier critère de classement. Le participant ayant la priorité la plus haute est le mieux placé.

(la priorité est définie soit par la possession d'un titre(ex: LADIR, CAPPEI...), par le résultat d'une commission

d'entretien, par une mesure de carte scolaire, par un exercice à titre provisoire).

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/postes/les-priorites-3140>

Le barème

C'est ce qui départage les collègues
(après les priorités)

Il est ici en détails :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/guide/le-bareme-3133>



Tableau récapitulatif des éléments de barème au mouvement départemental			
Éléments de barème	Nb de points	Observations	Modalité
Expérience et parcours professionnel			
Ancienneté de fonction Éducation nationale	5	Par année d'ancienneté	automatique
Exercice en REP / REP+ / Écoles orphelines / Rural / Étab. à difficultés de recrutement	30	Pour 3 ans d'exercice continu dans même école	automatique
	60	Pour 5 ans et plus d'exercice continu dans même école	
Mesure de carte scolaire	250	Avec priorité retour sur poste de même nature dans l'école ou le RPI où le poste est supprimé	automatique
Situation familiale (demande à formuler pour le mercredi 2 mars)			
Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles	10	Pour une distance supérieure à 80 km entre le lieu d'affectation en Gironde et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde ou dans un département limitrophe	sur demande
	10	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée)	
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe	10	Pour une distance supérieure à 40 km entre les deux domiciles parentaux en Gironde	sur demande
	10	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée)	
Parent isolé	4	Amélioration des conditions de vie de l'enfant	sur demande
Situation personnelle			
Situation médicale	50	Automatique pour RQTH en cours de validité enregistrée dans le dossier professionnel	automatique
	250	Avec avis favorable du médecin de prévention ; sur les vœux cohérents	sur demande
Vœu préférentiel	5	Sur le vœu simple positionné au rang 1 chaque année. Plafonné à 15 points	automatique
Enfant	1	Par enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre N (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé) Plafonné à 4 points	automatique

Le rang du Vœu.

- A priorité et barème identiques, l'algorithme examine ensuite le rang du vœu.

Les discriminants

- discriminant 1 (ancienneté de fonction Éducation nationale) décroissant
- discriminant 2 (ancienneté générale de service) décroissant
- discriminant 3 (numéro aléatoire) décroissant

Quelle stratégie quand on est en PO ?

Le 1er vœu doit être un vœu précis car il sert pour la bonification du renouvellement de demande.

Avoir une idée des barèmes selon la zone et le type de vœux

(voir les statistiques) : <https://e-mouvement.snuipp.fr/33/statistiques>

La métropole bordelaise et le bassin d'Arcachon sont très demandés et inaccessibles en début de carrière.

Si on a un petit barème : Élargir ses vœux :

- faire des vœux groupes pour augmenter le nombre de vœux
- penser à varier les supports (TRS, TC, BD, ...)
- penser à s'éloigner géographiquement des zones très demandées

Faire beaucoup de vœux groupes (au -delà des 5 obligatoires)

Il faut appliquer la stratégie du « moins pire » C'est à dire que mieux vaut imposer son classement que subir celui de la machine ou une affectation d'office.

Ne pas compter sur les révisions d'affectation car elles sont difficiles à obtenir.

Spécial PES

Si vous êtes affectés sur un poste spécialisé ou un poste de direction, demandez une révision d'affectation ou demande de délégation, vous avez des chances de l'obtenir.

Vous pouvez vous faire conseiller en créant une fiche sur e-mouvement et nous poser des questions par ce biais ici : <https://e-mouvement.snuipp.fr/33/controle>



Le jour du résultat

Si j'ai un poste que j'ai demandé: Des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au lundi 13 juin. Je peux également faire un recours classique pour savoir pourquoi je n'ai pas eu tel ou tel vœu.

Si je n'obtiens aucun poste:

Cas 1: PF: Je reste sur mon poste d'origine et peux formuler un recours (échange bilatéral)

Cas 2: PO: **je reste sans affectation:**

Les participants peuvent choisir d'être assisté par le SNUipp-FSU lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation (échange bilatéral). **Ils participeront à la phase d'ajustement** : qui est l'affectation des enseignants sans poste à l'issue du mouvement (Elle ne comporte pas de saisie de vœu).

Si j'ai un poste que je n'ai pas demandé:

Les participants peuvent choisir d'être assisté par le SNUipp-FSU lorsqu'ils sont mutés sur un vœu qu'ils n'ont pas formulé (échange bilatéral).

Jusqu'au vendredi 24 Juin: les enseignant.es peuvent effectuer:

des **demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels** (pour les titulaires d'un poste)

des **demandes de révision d'affectation** (pour les enseignants affectés à titre provisoire)

Notre plateforme dédiée au mouvement E-mouvement

Rendez vous sur

<http://e-mouvement.snuipp.fr/33/accueil>

Vous trouverez sur cet espace

- toutes les règles
- le calendrier
- La cartographie
- Les statistiques
- un calculateur de barème

CONTRÔLE SYNDICAL faites vérifier votre mouvement

Créer une fiche de contrôle

Votre adresse e-mail (*)

Créer sa fiche

Créez votre fiche de control et échangez avec des déléguées du personnels du SNUipp-FSU. Ils pourrons vous conseiller et vérifier votre mouvement.

